



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024

N°2024/04-06

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS CONCLUE AVEC LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS. Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN
Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI
Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024**N°2024/04-06****RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS
CONCLUE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame LEVY, Adjointe au Maire déléguée aux actions sociales et à la petite enfance, expose :

Depuis le 1^{er} juin 2007, le Centre communal d'action sociale, à travers la cuisine centrale de l'EHPAD Via Domitia, assure la préparation et la livraison en liaison froide des repas de nos établissements d'accueil du jeune enfant. Initiée avec le multi-accueil de la Maison de l'Enfance, cette collaboration s'est étendue depuis à tous les établissements d'accueil du jeune enfant (sauf le jardin d'enfant Jacques Chirac) ainsi qu'à l'école maternelle Madiba.

Cette prestation donne entièrement satisfaction aux professionnels et aux enfants. Elle est parfaitement cohérente avec la politique nutritionnelle développée par la ville au sein des équipements municipaux, tant sur le plan de l'équilibre nutritionnel que de l'éveil au goût.

La convention en cours étant arrivée à son terme il convient de la renouveler en application des dispositions de la jurisprudence de la CJCE sur les marchés dits « in house ». En effet la commune exerce, par l'intermédiaire de ses représentants qui sont majoritaires au sein du conseil d'administration, par la mutualisation de ses services de direction, finances et ressources humaines, et par la présence d'un comité social territorial commun aux deux entités, un contrôle sur le CCAS comparable à celui qu'elle exerce sur ces propres services et elle finance, par sa subvention, près de 60% de son budget principal. Par ailleurs le CCAS met en place des prestations, pour le compte de la commune et de ses habitants, déterminées dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service de fourniture de repas entre la commune et son Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Proposition d'amendement présentée par Madame Cécile NEGRIER :

- remplacer l'article 13 ci-dessous mentionné:

Une fois par an, une réunion rassemble le prestataire et les responsables des différents établissements pour examiner la prestation et procéder à d'éventuels réajustements.

- par un nouvel article 13:

« Une fois par an, une réunion rassemble le prestataire, un **représentant des parents d'élèves de l'école maternelle**, un **représentant des parents d'enfants pris en charge dans les crèches**, un **membre de la commission enfance éducation du groupe majoritaire**, un **membre de la commission enfance éducation du groupe Ensemble Pour Castelnau** ainsi que les responsables des différents établissements, pour examiner la prestation et procéder à d'éventuels réajustement ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement
La proposition d'amendement est rejetée.

Pour : 8 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI)

Abstention : 3 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

Contre : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, , Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 6 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI)

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.